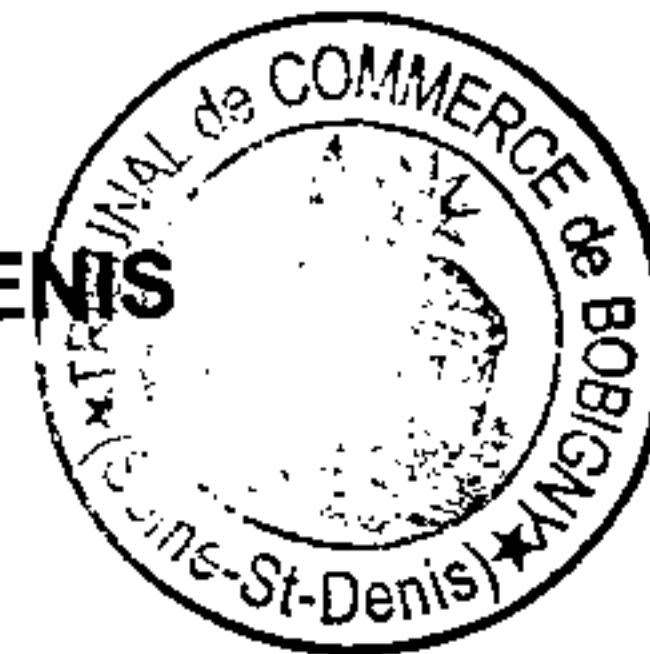


05 MAR 2002

I.N.P.I.

SARIA INDUSTRIES
Société Anonyme
au capital de 130.272.900 FF
Siège social :
77, rue Charles Michels – 93200 SAINT-DENIS
552 002 255 RCS BOBIGNY



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 26 NOVEMBRE 2001

3819

L'an deux mille un et le vingt-six novembre à dix heures.

Les administrateurs de la société SARIA INDUSTRIES sont réunis dans les locaux de la SCP WENNER, 71, Rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS en conseil, sur convocation du président, en date du 14 novembre 2001.

Sont présents :

- Monsieur Hermann NIEHUES, président-directeur général,
- Monsieur Jean-Louis HUREL, administrateur,
- Monsieur Reinhard LOHMANN, administrateur,
- la société SARIA, administrateur, représentée par Monsieur Manfred GELLNER,

Sont absents et excusés :

- Monsieur Jean-Yves COGREL, administrateur,
- Monsieur Dr. Eberhard SCHMIDT, administrateur,
- Monsieur Olivier NAVARRE, représentant du comité central d'entreprise.
- Madame Maryvonne DALIGAULT, représentant du comité central d'entreprise.

Plus de la moitié des administrateurs en fonction étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Hermann NIEHUES préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur HUREL assume les fonctions de secrétaire.

Sur la demande du président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le conseil.

Le président rappelle que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

- autorisation de donner des cautions, avals ou garanties,
- examen et approbation du projet de fusion par absorption de la société ETABLISSEMENTS CHARLES par la société SARIA INDUSTRIES,

- autorisation de la cession partielle du fonds de commerce apporté dans le cadre de la fusion avec la société ETABLISSEMENTS CHARLES, à la société SARIA INDUSTRIES SUD-EST,
- conversion du capital en euros suivie d'une réduction du capital social,
- remplacement d'un administrateur démissionnaire,
- convocation de l'assemblée générale à caractère mixte,
- préparation du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale.

AUTORISATION DE DONNER DES CAUTIONS, AVALS OU GARANTIES

Le président informe le conseil que les loyers restant à payer par la société SARIA INDUSTRIES au titre des contrats de leasing qu'elle a conclus avec les sociétés CIO, LOXXIA, EVERGO, MERCEDES-BENZ, et RENAULT TRUCKS FINANCEMENT, s'élèvent respectivement aux montants suivants :

- Prévisionnel au 31.12.2001 :
- | | | | | | |
|---|------|---|------|----------|------|
| Loyers correspondant aux échéances | 2002 | à | 2006 | à verser | à : |
| - la société CIO : | | | 1,4 | ME | H.T. |
| - la société LOXXIA : | | | 0,8 | ME | H.T. |
| - la société EVERGO : | | | 3,3 | ME | H.T. |
| - la société MERCEDES-BENZ : | | | 3,5 | ME | H.T. |
| - la société RENAULT TRUCKS FINANCEMENT : | | | 1,5 | ME | H.T. |

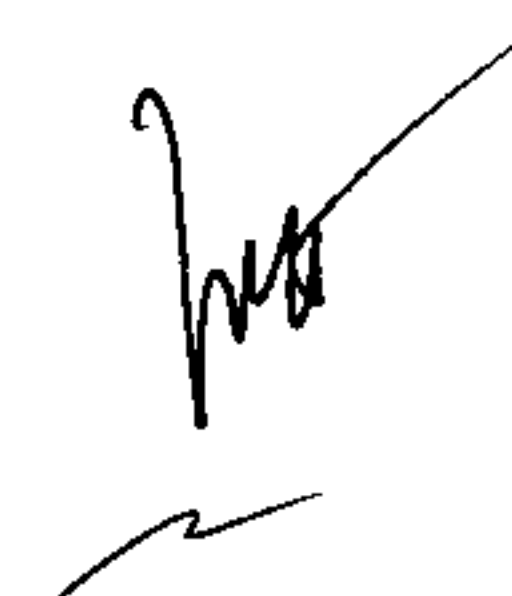
De plus, le conseil, après avoir entendu son président et conformément aux dispositions de l'article 89 du décret du 23.03.196, autorise la société SARIA INDUSTRIES, en la personne de son président, avec faculté pour celui-ci de délégation, à garantir les engagements financiers de ses filiales, à savoir : SARIA INDUSTRIES MORBIHAN E.U.R.L., SIFDDA E.U.R.L., SARIA INDUSTRIES CENTRE E.U.R.L., SARIA INDUSTRIES SUD-EST E.U.R.L., SARIA INDUSTRIES ILE-DE-FRANCE E.U.R.L., SARIA INDUSTRIES BRETAGNE E.U.R.L., KERVALIS (ancienne dénomination : SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE E.U.R.L.) et VALAB S.A. au titre des contrats de leasing qu'elles vont conclure avec des sociétés spécialisées pour un montant maximum global de 10 millions d'euros.

Cette autorisation est donnée pour la durée d'un an et couvrira les engagements susvisés quelle qu'en soit la durée.

EXAMEN DU PROJET DE FUSION DE LA SOCIETE AVEC LA SOCIETE ETABLISSEMENTS CHARLES

Le Président rappelle au conseil les motifs qui ont inspiré le projet de fusion par voie d'absorption de la société ETABLISSEMENTS CHARLES avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

Il précise que la société SARIA INDUSTRIES détient 100 % du capital de la société ETABLISSEMENTS CHARLES.



Il expose ensuite les modalités selon lesquelles serait effectuée cette opération, telles qu'elles sont déterminées dans le projet de traité de fusion dont il est donné lecture.

Il résulte de ce projet que l'évaluation des apports consentis par la société ETABLISSEMENTS CHARLES a été réalisée sur la base des comptes annuels clos le 31 décembre 2001.

La différence entre d'une part, la valeur de l'actif net négatif pris en charge par SARIA INDUSTRIES, soit (17.831.066 FF) et d'autre part, la valeur nette comptable des actions des ETABLISSEMENTS CHARLES dans les comptes de SARIA INDUSTRIES après rachat des actions des minoritaires, soit 8.944.730 FF, constitue le mali de fusion s'élevant à un montant de 26.775.796 FF.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le projet de fusion par voie d'absorption de la société ETABLISSEMENTS CHARLES par notre société ainsi que le projet de traité de fusion qui lui a été présenté et donne tous pouvoirs à Monsieur NIEHUES, son président, avec faculté de substituer, à l'effet d'apporter audit traité toutes les modifications qui s'avéreraient éventuellement nécessaires pour sa réalisation, de signer le traité de fusion et d'une manière générale, de prendre toutes mesures utiles et de faire le nécessaire afin d'assurer la réalisation de l'opération envisagée.

En outre, le conseil donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis HUREL, administrateur, à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société.

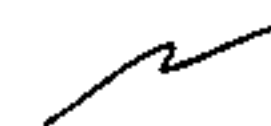
CESSION PARTIELLE DE FONDS DE COMMERCE

Le président indique au conseil que dans le cadre de la restructuration du groupe SARIA en France, il a été envisagé d'apporter à SARIA INDUSTRIES SUD-EST le fonds de commerce que SARIA INDUSTRIES recevrait dans le cadre de la fusion avec la société ETABLISSEMENTS CHARLES. Le président expose en détail les modalités de la cession envisagée.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le projet de cession partiel de fonds de commerce et donne tous pouvoirs à Monsieur NIEHUES, son président, avec faculté de substituer, à l'effet d'apporter au projet de contrat de cession toutes modifications qui s'avéreraient éventuellement nécessaire pour sa réalisation, de signer le contrat de cession, et d'une manière générale, de prendre toutes mesures utiles et de faire le nécessaire afin d'assurer la réalisation de l'opération envisagée.

PASSAGE A L'EURO

Le président informe le conseil que la conversion en euros du capital devient obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2002. Le président explique qu'il peut être procédé à la conversion de deux façons :



- soit en convertissant globalement le capital social en euros ;
- soit en arrondissant la valeur nominale des actions en euros et en ajustant ensuite le capital social.

Le président expose que la règle légale impose d'arrondir au cent d'euro supérieur ou inférieur le plus proche. La conversion globale présente l'avantage de la simplicité dans la mesure où elle permet de limiter les arrondies puisque la conversion porte sur une seule somme. Toutefois, elle conduirait à une valeur nominale exprimée avec un nombre important de décimales. La conversion du capital social de SARIA INDUSTRIES aboutirait à un montant de 19.859.975,57767 euros arrondi à 19.859.976 Euros. La nouvelle valeur nominale unitaire des actions serait 15.24490 euros, sans qu'il soit possible d'arrondir cette valeur à 15,24 euros. Pour pallier cet inconvénient, la valeur nominale des actions ne devrait plus être mentionnée dans les statuts. Le président précise que la suppression de la valeur nominale n'est cependant pas irréversible et les actionnaires pourraient donc y renoncer par la suite.

Après discussion, le conseil décide de proposer à l'assemblée générale de procéder à la conversion globale du capital social avec suppression de la valeur nominale des actions.

REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DEMISSIONNAIRE

Le président informe le conseil que Monsieur Jean-Yves COGREL a pris sa retraite et a donc démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 22 septembre 2001. Après discussion, le conseil décide de proposer à l'assemblée générale de nommer Monsieur Klemens RETHMANN comme nouvel administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE

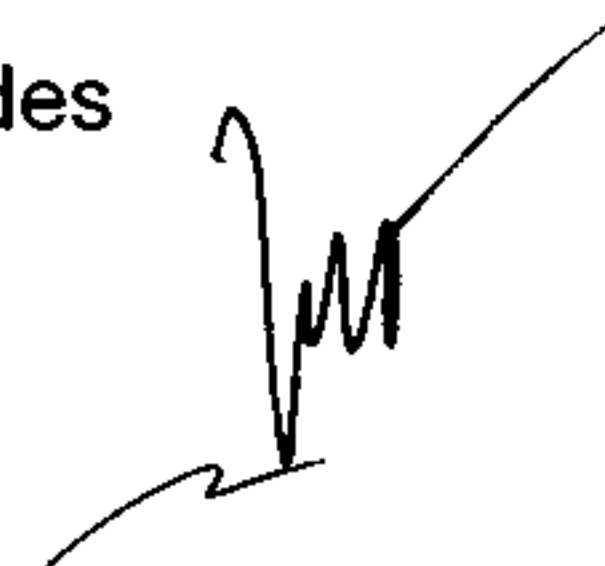
Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de convoquer une assemblée générale à caractère mixte des actionnaires, pour le 31 décembre 2001 à dix heures au siège social, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- remplacement d'un administrateur démissionnaire

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- fusion par voie d'absorption de la société ETABLISSEMENTS CHARLES par la société SARIA INDUSTRIES; approbation de cette fusion ; constatation de sa réalisation et de la dissolution simultanée, sans liquidation de la société ETABLISSEMENTS CHARLES;
- conversion globale du capital social avec suppression de la valeur nominale des actions et modification corrélative des statuts ;



- pouvoirs en vue des formalités.

Le conseil donne tous pouvoirs à son président pour la convocation et la préparation de cette assemblée.

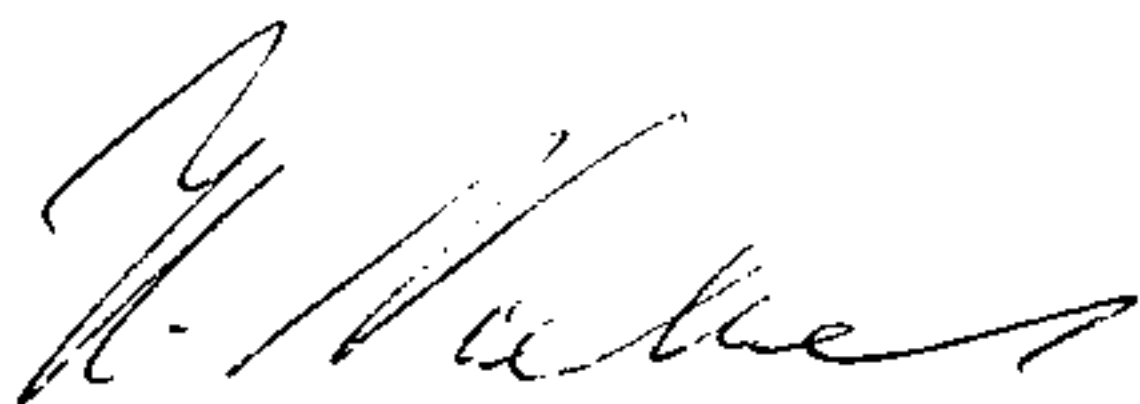
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - PROJETS DE RESOLUTIONS

Le conseil arrête à l'unanimité les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée générale à caractère mixte ainsi que le texte des projets de résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.

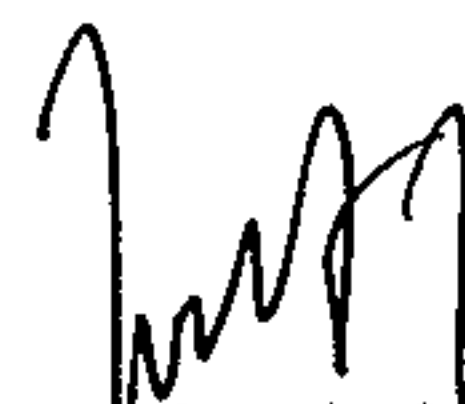
En outre, le conseil autorise son président à apporter toute modification au rapport et au projet de résolutions qui s'avérerait éventuellement nécessaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le président et un administrateur.



Dr. Hermann NIEHUES
Président



Jean-Louis HUREL
administrateur